

Objet : Convention d'accueil d'un bénévole pour promouvoir la participation de la population aux Foulées de Sud Roussillon édition 2025

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du CGCT, portant délégation de compétence au Président en matière de Ressources Humaines,

Vu le projet de convention d'accueil d'un bénévole pour promouvoir la participation de la population aux Foulées de Sud Roussillon édition 2025,

Considérant qu'au titre de l'organisation de cette manifestation, la communauté de communes sollicite la participation de bénévoles issus des communes membres,

Considérant que pour l'édition 2025, le village-départ se situera sur le territoire de la commune de Saint Cyprien,

Considérant que cette dernière organise le forum des associations le 08 septembre 2024 et qu'elle a proposé à la communauté de communes d'y accueillir un stand de promotion des actions de l'EPCI pour promouvoir ses actions et manifestations,

Considérant que pour faire connaître Les Foulées de Sud Roussillon et inciter la population à y participer, il convient d'avoir une personne dédiée sur le stand pour promouvoir cette manifestation et recueillir les engagements de participer des personnes qui manifesteront leur volonté en ce sens,

Considérant qu'il est opportun dès lors de signer une convention d'accueil pour un bénévole qui connaît bien ladite manifestation,

Considérant que Mathilde PICCOLO a le profil idéal et qu'elle propose d'animer gracieusement le stand du forum des associations qui se tiendra à Saint Cyprien de 8H à 19H le 08/09/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition de Mathilde PICCOLO de promouvoir gracieusement en tant que bénévole, la manifestation des Foulées de Sud Roussillon à l'occasion du forum des association de Saint Cyprien qui se tiendra le 08/09/2024 de 8H à 19H,

ARTICLE 2 :

De signer la convention d'accueil d'un bénévole, telle qu'annexée,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **2 SEP. 2024**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240902-2024-09-43D-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

